

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : HG détergent super puissant pour carrelages  
Type de produit : Détergent  
Code du produit : 435 ART  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions :

#### 1.3. Fournisseur

##### Fabricant

HG International B.V.  
Damsluisweg 70  
Almere, 1332 EJ  
The Netherlands  
T +31 (0)36 54 94 700  
[safety@hg.eu](mailto:safety@hg.eu) - [www.hg.eu](http://www.hg.eu)

##### Distributeur

Toolway Industries Ltd.  
1-280 Hunter's Valley Road  
Woodbridge, On L4H 3V9  
Canada

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777  
Uniquement pour le personnel médical  
Lun-Ven 09:00 AM - 05:00 PM (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	Chemtrec		(813) 248 0585	Toll Free (800) 255 3924 (24h)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Conseils de prudence (GHS CA) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.  
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Butoxydiglycol	Ethers	n° CAS: 112-34-5	≥ 10 – < 15	Eye Irrit. 2, H319
Tridecanol, branched, ethoxylated (>5-10 EO)	Fattyalcohol ethoxylates	n° CAS: 69011-36-5	≥ 2 – < 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Tetrapotassiumpyrophosphate	Tetrapotassiumpyrophosphate	n° CAS: 7320-34-5	≥ 2 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
Sodium p-cumenesulphonate	-	n° CAS: 15763-76-5	≥ 1 – < 2	Eye Irrit. 2, H319
Sodium hydroxide	Bases	n° CAS: 1310-73-2	≥ 1 – < 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402
Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt	Bases	n° CAS: 6834-92-0	≥ 1 – < 2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore. Oxydes métalliques.
---	---

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Sodium hydroxide (1310-73-2)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
Plafond (OEL C)	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

<b>Sodium hydroxide (1310-73-2)</b>	
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
OEL C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
<b>Butoxydiglycol (112-34-5)</b>	
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

<b>Butoxydiglycol (112-34-5)</b>	
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapour)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diethylene glycol monobutyl ether
OEL TWA [ppm]	10 ppm (IFV - Inhalable fraction and vapor)
Notations et remarques	TLV® Basis: Hematologic, liver & kidney eff
Référence réglementaire	ACGIH

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Gants. Chaussures de protection. Lunettes de sécurité.

<b>Protection des mains:</b>				
Gants de protection				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	

<b>Protection oculaire:</b>		
Lunettes de sécurité avec protections latérales		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Conditions normales d'utilisation	avec protections latérales

<b>Protection de la peau et du corps:</b>
Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques
Type
Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 13,8
pH solution	: 100 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: 0,003
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -3,62 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,047
Solubilité	: Soluble dans : Eau. Méthanol. Diéthyléther. Acétone.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Acides.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé  
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé  
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

#### **Tridecanol, branched, ethoxylated (>5-10 EO) (69011-36-5)**

DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

#### **Butoxydiglycol (112-34-5)**

DL50 orale	5660 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2764 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l
ATE CA (oral)	5660 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2764 mg/kg de poids corporel

#### **Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)**

DL50 orale	4640 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 4640 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1100 mg/l
ATE CA (oral)	4640 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
pH: 13,8  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.  
pH: 13,8  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

#### **Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.  
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

<b>Sodium hydroxide (1310-73-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 35 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

<b>Butoxydiglycol (112-34-5)</b>	
CL50 - Poissons [1]	1300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56

<b>Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)</b>	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-10,45

<b>Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)</b>	
CL50 - Poissons [1]	210 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,65

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>HG détergent super puissant pour carrelages</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Sodium hydroxide (1310-73-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88

<b>Butoxydiglycol (112-34-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,56

<b>Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-10,45

<b>Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-5,65

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Sodium hydroxide (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,88

#### Butoxydiglycol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,56

#### Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -10,45

#### Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -5,65

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/réceptier conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
UN1760	1760	1760	1760
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide)	(Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide)	Corrosive liquid, n.o.s. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide)
<b>Description document de transport</b>			
UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide), 8, III	UN1760 (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide), 8, III	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide), 8, III	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Silicic acid (H <sub>2</sub> SiO <sub>3</sub> ), disodium salt ; Sodium hydroxide), 8, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
8	8	8	8
			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
III	III	III	III

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

N° ONU (TDG)	: UN1760
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Quantités exemptées (TDG)	: E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 154

#### DOT

N° ONU (DOT)	: UN1760
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: IB3 T7 TP1 TP28
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	:
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	:
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	:
DOT Emplacement d'arrimage	: A
DOT Arrimage - Autre information	: 40

#### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

#### Sodium hydroxide (1310-73-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Tridecanol, branched, ethoxylated (>5-10 EO) (69011-36-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Butoxydiglycol (112-34-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## 15.2. Réglementations internationales

### Sodium p-cumenesulphonate (15763-76-5)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### Sodium hydroxide (1310-73-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Tridecanol, branched, ethoxylated (>5-10 EO) (69011-36-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Butoxydiglycol (112-34-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Tetrapotassiumpyrophosphate (7320-34-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

### Silicic acid (H<sub>2</sub>SiO<sub>3</sub>), disodium salt (6834-92-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10-29-2021

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

### Textes complet des phrases H:

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires

# HG détergent super puissant pour carrelages

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

### Textes complet des phrases H:

H402	Nocif pour les organismes aquatiques
------	--------------------------------------

### Abréviations et acronymes:

n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.